



5 Novembre 2025

Communiqué de presse

Eolien terrestre : une circulaire ministérielle contestée pour ses effets sur l'environnement et au titre de son caractère irrégulier

La circulaire du 5 septembre 2025 relative au *renouvellement des parcs éoliens terrestres* publiée par la ministre démissionnaire de la transition écologique (*) soulève nos plus vives inquiétudes. En simplifiant les procédures de renouvellement des parcs éoliens terrestres, elle ouvre en effet la voie à une augmentation massive de la puissance éolienne terrestre installée, sans garanties en matière d'évaluation environnementale ni de participation du public.

Ce texte, qui fixe des seuils de modification des installations, se substitue à un arrêté ministériel pourtant requis par le Code de l'environnement. Il introduit des critères qui ont des effets concrets sur les paysages, les nuisances et la biodiversité, tout en contournant les procédures de consultation et d'analyse environnementale prévues par la réglementation.

Vent de Colère, aux côtés de trois autres associations nationales de protection de l'environnement (**), a décidé d'engager auprès du Conseil d'Etat un recours pour faire annuler cette circulaire, irrégulière dans sa forme et contestable sur le fond.

À l'heure où la transition énergétique doit s'appuyer sur la transparence, la concertation et le respect des équilibres territoriaux, ce texte apparaît comme une entorse inacceptable aux principes fondamentaux du droit de l'environnement.

(*) <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45626>

(**) Fédération Environnement Durable (FED), Cercle d'Etude Réalités Ecologiques et Mix Energétique (CEREME), Sites & Monuments (anciennement SPPEF)

Dossier suivi par :

Bruno Ladsous, tél. 06 49 69 39 59, contact@ventdecolere.org